

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

---

RENFORCER LE CONTRÔLE, LA GOUVERNANCE ET LA RESPONSABILITÉ  
FINANCIÈRE DES AGENCES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT - (N° 2445)

Tombé

N° CF20

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Castellani, M. Bataille et M. de Courson

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« égard »,

insérer les mots :

« de chacune ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Le présent amendement vise à clarifier que la part des rémunérations soumises au contrôle parlementaire s'apprécie au sein de chaque agence ou opérateur pris individuellement, et non de manière agrégée à l'échelle de l'ensemble des organismes mentionnés par le décret.

Cette précision sécurise l'interprétation du dispositif et garantit que le contrôle porte effectivement sur les rémunérations les plus élevées propres à chaque structure, en cohérence avec l'objectif de transparence et de bonne gestion des fonds publics.